

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 103****19 janvier 2002****SOMMAIRE**

Arion S.A., Luxembourg . . . . .	4924	Holdfin S.A., Luxembourg . . . . .	4933
Arion S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4924	Holdfin S.A., Luxembourg . . . . .	4934
Bucher Invest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4906	I.B.S. Compta S.A., Luxembourg . . . . .	4935
Bucher Invest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4906	IMMOCREATION, Créations Immobilières Luxembourgaises, S.à r.l., Mersch . . . . .	4925
C.S.P. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4925	Immobilière les Alouettes, S.à r.l., Mersch . . . . .	4935
C.S.P. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4925	Immobilière N. Arend & Cie, S.à r.l., Mersch . . . . .	4935
Caliope Investment S.A., Luxembourg . . . . .	4921	Immobilière N. Arend, S.à r.l., Mersch . . . . .	4935
Eberno S.A.H., Luxembourg . . . . .	4926	Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Mersch . . . . .	4936
Eberno S.A.H., Luxembourg . . . . .	4926	Imprimerie Hengen, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4936
Euro 92 S.A., Luxembourg . . . . .	4927	Imprimerie Hengen, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4936
Euro 92 S.A., Luxembourg . . . . .	4927	Industrial and Commercial Bank of China Luxembourg Branch, Luxembourg . . . . .	4936
Euro.Trafico S.A., Colmar-Berg . . . . .	4929	Intercapital S.A., Luxembourg . . . . .	4927
Euro.Trafico S.A., Colmar-Berg . . . . .	4930	Interstrategies S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4937
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg . . . . .	4928	IPK International - The European Travel Intelligence Center S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4937
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg . . . . .	4928	ISPA Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	4898
Eurogift S.A., Luxembourg . . . . .	4929	Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	4935
Eurogift S.A., Luxembourg . . . . .	4929	Kacim S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4932
Fashion Night, S.à r.l., Remich . . . . .	4902	Kara Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	4938
FCP Multi Management S.A., Luxembourg . . . . .	4901	Kara Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	4938
Fiduciaire A.C.I. S.A., Fiduciaire des Artisans, Commerçants et Industriels, Luxembourg . . . . .	4928	Kids and Co S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4937
Fiduciaire A.C.I. S.A., Fiduciaire des Artisans, Commerçants et Industriels, Luxembourg . . . . .	4928	Landesbank Rheinland - Pfalz Girozentrale, Luxembourg . . . . .	4944
Fin 2000 S.A., Luxembourg . . . . .	4926	Lavoni Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4938
Finalyse, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4931	Leaf Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .	4936
Fincom Holding S.A., Clervaux . . . . .	4931	Lemon International Holdings S.A., Hesperange . . . . .	4939
Finconseil S.A.H., Luxembourg . . . . .	4931	Liberty Ermitage Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	4944
Fongesca S.A.H., Luxembourg . . . . .	4931	LibertyCare (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4931
Forum Ludis Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4904	Link Logistics S.A., Kehlen . . . . .	4937
Gerhold - Gestion et Investissement S.A.H., Luxembourg . . . . .	4932	Locacar S.A., Luxembourg . . . . .	4944
Gilberti Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4932	Lorena S.A., Luxembourg . . . . .	4944
Gilberti Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4932	Nunavut Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4934
Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	4933	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg . . . . .	4907
Helix Holdings S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	4930	ProntoFund, Sicav, Luxembourg . . . . .	4909
Helix Holdings S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	4930	ProntoFund, Sicav, Luxembourg . . . . .	4921
Hitech Consult, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	4933	Webmond S.A., Luxembourg . . . . .	4903
Holdfin S.A., Luxembourg . . . . .	4933		
Holdfin S.A., Luxembourg . . . . .	4933		

**ISPA LUXEMBOURG, INTERNET SERVICES PROVIDERS ASSOCIATION LUXEMBOURG, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 15, route d'Esch.

—  
STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

L'Association est dénommée INTERNET SERVICES PROVIDERS ASSOCIATION LUXEMBOURG, A.s.b.l. ou en abrégé ISPA LUXEMBOURG, A.s.b.l.

**Art. 2. Siège social**

Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3. Durée**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet**

Le but principal de cette Association consistera à promouvoir les intérêts de l'industrie de la fourniture de services Internet au Luxembourg.

Afin de mener à bien cet objectif, l'Association se fixe pour missions de

- a. favoriser l'échange d'idées pouvant conduire à des démarches communes chaque fois que l'ensemble ou partie de la profession est concernée;
- b. promouvoir les intérêts communs de la profession;
- c. coordonner les discussions de ses membres, et le cas échéant les représenter auprès des autorités publiques et autres organismes;
- d. encourager et favoriser un environnement compétitif sain;
- e. établir, maintenir et promouvoir un code de conduite pour la profession;
- f. rechercher et favoriser la mise en place de mesures communes dans le but de se conformer aux dispositions législatives concernant la profession; et
- g. favoriser les échanges et partenariats internationaux.

**Art. 5. Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'Association sont assurés par tout moyen lui permettant de réaliser son objet et notamment - par un site Internet hébergé par l'un des membres de l'Association. Les utilisateurs auront accès au site directement via Internet ou via le réseau des membres. Le site fournira des informations sur les activités et travaux de l'Association, sur ses prises de positions, sur ses orientations. Le Conseil d'Administration de l'Association sera responsable du contrôle du contenu présent sur le site préalablement à sa mise en ligne sur Internet et devra veiller, par des mises à jour, à l'exactitude du contenu;

- par l'organisation de comités de réflexion à l'échelle locale ou internationale; et
- par l'organisation de conférences et par la rédaction de publications.

Plus généralement, pour la réalisation de son objet, l'Association pourra acquérir toutes propriétés, tous droits matériels, louer, donner à louer, engager du personnel, conclure des contrats, collecter des fonds, soit toute autre activité justifiée dans le cadre de sa mission.

**Titre II - Membres, admission, démission, exclusion, cotisation**

**Art. 6. Membres**

Le nombre de membres est illimité, mais doit au moins s'élever à cinq.

L'Association est constituée de

- membres fondateurs;
- membres adhérents; et
- membres associés.

Les membres fondateurs sont ceux dont les noms figurent en fin de statuts.

Les membres adhérents sont des entreprises et des institutions dont l'activité principale consiste à

- a. fournir au public un service de connexion à Internet et/ou de proposer à leurs abonnés un ensemble de services en ligne. On entend par fournisseur de services en ligne une personne morale qui offre l'accès à distance à un réseau, à du matériel, à des programmes, à des bases de données, et/ou à des services de communication et d'information;
- b. créer, développer ou exploiter un réseau Internet en vue de sa commercialisation sur toute infrastructure de communication existante ou à venir; et/ou
- c. fournir l'infrastructure technique et l'ingénierie nécessaires à la mise à disposition de contenus ou de moyens de paiement sur Internet pour le compte de tiers.

Les membres associés sont ceux qui, sans remplir les conditions pour être membre adhérent, rendent des services à l'Association ou apportent par leur soutien un bénéfice à l'Association.

Chaque personne morale disposera d'un seul représentant permanent qui devra justifier d'un pouvoir exprès à cette fin, émanant de la personne morale membre de l'Association.

Chaque personne morale pourra désigner par lettre au conseil d'administration un suppléant pour pourvoir à l'absence de son représentant permanent.

**Art. 7. Admissions**

Toute personne souhaitant devenir membre de l'Association, introduit sa demande par écrit auprès du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide de manière autonome si un membre sera admis comme membre adhérent ou membre associé. Cette décision est communiquée au demandeur par écrit.

**Art. 8. Démissions**

Tout membre a le droit de se retirer de l'Association moyennant un préavis de quinze jours par écrit au Conseil d'Administration.

Le Conseil pourra considérer comme démissionnaire tout membre qui ne paie pas entièrement ou partiellement sa cotisation, dans les trente jours qui suivent la date de facturation.

**Art. 9. Exclusions**

L'Assemblée Générale est le seul organe ayant le pouvoir d'exclure un membre et ce à la majorité des deux tiers des voix. Cependant, le Conseil d'Administration a le droit, dans l'attente d'une résolution de l'Assemblée, de suspendre un membre ayant violé sérieusement les statuts ou, le cas échéant, le Règlement d'Ordre Intérieur.

La radiation peut aussi être prononcée pour motifs graves comme, par exemple, l'exercice de pratiques non conformes à tout document auquel aurait adhéré l'ensemble des membres de l'Association.

Les membres exclus n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

**Art. 10. Cotisations**

La cotisation des membres fondateurs et des membres adhérents est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Cette cotisation ne dépassera pas les LUF 100.000,-. Le montant est réajusté annuellement par le Conseil d'Administration au début de l'année fiscale.

Les membres associés ne sont pas sujet au paiement d'une cotisation.

**Titre III - Assemblées générales****Art. 11. Composition et attributions**

L'Assemblée Générale réunit tous les membres. Ses responsabilités incluent

- a. les modifications des statuts;
- b. la nomination et la révocation des administrateurs;
- c. l'approbation des comptes et des budgets;
- d. la dissolution de l'Association; et
- e. l'exclusion des membres.

**Art. 12. Assemblées générales ordinaires**

Chaque année, le deuxième mercredi du mois d'avril, une Assemblée Générale Annuelle se réunit au lieu, date et heure fixés par le Conseil d'Administration et indiqués dans les convocations.

Lors de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration rendra compte des activités et des dépenses et recettes de l'exercice écoulé et proposera le budget pour l'exercice suivant. L'Assemblée Générale entend les rapports des administrateurs et discute le bilan. Après l'adoption du bilan, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Cette Assemblée Générale décidera également de la nomination ou du remplacement éventuel des administrateurs.

**Art. 13. Assemblées générales extraordinaires**

Chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Extraordinaire. Elle doit être également convoquée lorsqu'un cinquième des membres effectifs en font la demande par écrit au Conseil d'Administration et ce dans les trente jours suivant cette demande.

**Art. 14. Convocations**

Chaque membre reçoit sa convocation par écrit de la part du Conseil d'Administration, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont signées par deux administrateurs et elles contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres et introduite par lettre recommandée auprès du Président au moins 15 jours avant l'Assemblée, doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 15. Présidence**

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, en son absence par le Vice-Président ou en son absence par le plus âgé des administrateurs.

Le Président nomme parmi les membres de l'Assemblée un Secrétaire et un Scrutateur.

**Art. 16. Quorum et majorité**

L'Assemblée se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un mandat exprès.

Cependant l'Assemblée ne peut décider valablement d'une modification des statuts que lorsque les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Au cas où deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée. Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans ce cas, la décision devra néanmoins être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Une modification de l'objet de l'Association n'est valable que dans les conditions fixées par la loi.

Une majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés sera indispensable pour une modification des statuts.

**Art. 17. Vote**

Chaque membre dispose d'une voix sauf les membres associés qui n'ont pas droit de vote. La représentation n'est permise qu'entre membres.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à bulletin secret lorsque des personnes sont en cause et à chaque fois que cela est demandé par un quart des membres présents.

**Art. 18. Procès-verbaux**

Les délibérations de l'Assemblée Générale figurent dans un procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur d'une part, et par les membres qui le désirent d'autre part.

Les délibérations sont communiquées aux membres par écrit. Les extraits sont contresignés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Des extraits sont fournis à des tiers que pour autant qu'il y ait une raison valable.

**Titre IV - Conseil d'Administration****Art. 19. Composition**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres et au plus sept membres, élus parmi les membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Au cas où le Président serait absent, sa fonction est exercée par le Vice-Président ou en cas de son absence par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 20. Nomination**

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Ils adressent leur candidature par écrit au siège de l'Association au plus tard trente jours avant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Dans la convocation pour l'Assemblée Générale figurent les noms et les fonctions des candidats aux postes d'administrateur.

**Art. 21. Vacance - démission - révocation**

Toute absence d'un membre du Conseil d'Administration à trois Conseils et/ou Assemblées consécutifs sera considérée comme une démission et entraînera la perte de son siège. L'Assemblée Générale peut toujours révoquer le mandat d'un administrateur.

En cas de vacance ou de démission d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs nommeront provisoirement un remplaçant, dont la nomination devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 22. Réunion**

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande écrite de deux de ses membres et ce dans les trente jours suivant cette demande. Cette demande doit indiquer l'ordre du jour proposé, lequel peut être complété par le Président.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours avant la réunion, par lettre, fax ou par e-mail.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre dudit Conseil au titre d'un mandat exprès.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage de voix, la voix du Président ou de son remplaçant est décisive.

Les débats du Conseil d'Administration sont consignés dans un procès-verbal. Ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 23. Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la signature commune de deux administrateurs ou par la signature du Président.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il a les pouvoirs les plus étendus. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme et renvoie le personnel de l'Association et fixe leur responsabilité et leurs rémunérations.

**Art. 24. Président, secrétaire et trésorier**

Le Conseil d'Administration désigne à la majorité simple un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

a. Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration et représente l'Association auprès des tiers. Le mandat de Président peut être révoqué en cas de faute grave mais n'entraînera pas sa radiation automatique du Conseil d'Administration. Il est notamment investi du pouvoir de communiquer aux tiers, si cela s'avère nécessaire, les décisions prises au sein de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration. Le Président ne peut agir sans mandat, général

ou spécial du Conseil d'Administration et agit toujours en concertation avec ce dernier. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées le cas échéant par le règlement intérieur.

b. Le Secrétaire est chargé de la conservation des archives et des registres, de la convocation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et de la rédaction des procès-verbaux.

c. Le trésorier est chargé de la perception des cotisations et du recouvrement des sommes dues à l'Association et de la tenue des dépenses et des recettes. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle de ses opérations.

#### **Art. 25. Délégation**

Le Conseil d'Administration peut déléguer ponctuellement ses responsabilités en faveur d'un ou plusieurs administrateurs.

#### **Art. 26. Rémunération**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs doivent être produits.

### **Titre V - Ressources annuelles**

#### **Art. 27. Ressources**

Les ressources annuelles de l'Association se composent:

- a. du revenu des biens ou valeurs qu'elle possède;
- b. des cotisations et souscriptions de ses membres;
- c. des subventions de l'Etat, des communes et des établissements publics;
- d. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- e. du produit des rétributions perçues pour service rendu;
- f. du produit des libéralités dont emploi est autorisé au cours de l'exercice.

### **Titre VI - Dissolution et Liquidation**

#### **Art. 28. Convocation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être convoquée spécialement à cet effet. Les convocations sont adressées à tous les membres quinze jours à l'avance.

#### **Art. 29. Quorum et majorité**

L'Assemblée ne peut dissoudre l'Association que lorsque deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Au cas où cette condition n'est pas remplie, une deuxième réunion peut être convoquée. Celle-ci pourra délibérer valablement, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Sa décision concernant la dissolution doit cependant être soumise à l'homologation du tribunal civil. Les décisions à ce sujet sont prises à une majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Art. 30. Liquidateurs**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses responsabilités.

#### **Art. 31. Transfert des actifs**

En cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, quel que soit le moment auquel se fait la dissolution et quelle qu'en soit la raison, les actifs seront transférés à une Association ayant le même objet.

Fait le 19 décembre 2000 en 14 exemplaires.

Pour insertion aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Jungblut

*Mandataire spécial*

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52312/000/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

### **FCP MULTI MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

*Pour FCP MULTI MANAGEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

*Signatures*

(52445/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**FASHION NIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5560 Remich, 14, rue Neuve.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont Comparu:

1) Monsieur Cyril Jussac, photographe, demeurant à L-5551 Remich, 4, route de Luxembourg;

2) Madame Muriel Fischer, créatrice, demeurant à L-6690 Moersdorf, 4a, op der Fär.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FASHION NIGHT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de mannequins et d'une agence artistique, ainsi que l'organisation d'événements et de défilés de mode.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Cyril Jussac, photographe, demeurant à L-5551 Remich, 4, route de Luxembourg, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Par Madame Muriel Fischer, créatrice, demeurant à L-6690 Moersdorf, 4a, op der Fär, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales. . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5560 Remich, 14, rue Neuve.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Cyril Jussac, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Muriel Fischer, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jussac, M. Fischer, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 130S, fol. 89, case 6. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 août 2001.

T. Metzler.

(52316/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**WEBMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.534.

L'an deux mil un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Messieurs Simone Strocchi et Christophe Velle, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WEBMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 24 décembre 1999, publié au Mémorial C 2000, page 9289,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat de libération de capital reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 27 juillet 2001.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à vingt-cinq millions cent euros (EUR 25.000.100), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de soixante-quatre pour cent (64%).

Que dans sa réunion du 27 juillet 2001, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes, savoir:

«Le Conseil d'Administration constate, suite au versement de fonds supplémentaires effectué par ARNOWEB S.A. à hauteur de EUR 8.988.480 (huit millions neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros), une libération supplémentaire de 36% des actions portant les numéros 321 à 250.000.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

Le conseil constate que le capital social de la société est entièrement libéré

2. Le pouvoir est conféré à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE pour faire acter la libération telle que prévue au point ci-dessus, dans les formes légales par-devant notaire.»

La société comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare que la société ARNOWEB S.A., détentrice des actions portant les numéros 321 à 250.000, a libéré ses actions à raison de 36% supplémentaire, savoir la somme totale de EUR 8.988.480 (huit millions neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur

La preuve de la libération de la dite somme a été rapportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à ce qui précède, le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions cent euros (EUR 25.000.100), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes entièrement libérées.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Strocchi, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

J. Delvaux.

(52301/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

### FORUM LUDIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-W1S2RH London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-W1S2RH London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Sièg

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FORUM LUDIS HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### Titre II.- Capital social, Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social, est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE FINANCE LIMITED, prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 069 et 070 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 8, constituée par acte numéro 5608 reçu par le Notaire Alfredo Abraham SANCHEZ ORTEGA, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 26 mai 1998, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile), Microjacket 346060, Roll 60135, Frame 0075» le 29 mai 1998.

b) «SELINER MANAGEMENT LIMITED», prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 2 (deux) certificats de 1 (une) action chacun, portant le numéro 071 et 072 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1938.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 80, case 3. – Reçu 19.028 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Elvinger.

(52317/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**BUCHER INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

*Resolutions of the Sole Partner of BUCHER INVEST, S.à r.l.*

The Sole Partner of BUCHER INVEST, S.à r.l., the Swiss company BUCHER INDUSTRIES AG (formerly BUCHER HOLDING AG) resolves to:

1. approve the annual accounts for the year ended December 31, 2000
2. allocate the profit for the year ended December 31, 2000 as follows:

Profit brought forward .....	15,518,859 EUR
	15,518,859 EUR

3. grant full and total discharge to the Managers of the Company, Mr Roger BAillod and Mr Harald Veldmann, with respect to the year ended December 31, 2000

4. transfer the registered office from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

5. convert the share capital of BUCHER INVEST, S.à r.l. into Euro with effect January 1, 2001

6. amend the articles of incorporation as follows:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundertfünfundzwanzig Euro (12.425,- EUR) eingeteilt in einhundertdreiundsechzig (163) Anteile ohne Nennwert mit jeweils einem Stimmrecht pro Anteil, welche durch den alleinigen Gesellschafter die Aktiengesellschaft BUCHER INDUSTRIES AG (vormals BUCHER HOLDING AG) gezeichnet wurden.»

Signed in Niederweningen, on 21 June 2001.

BUCHER INDUSTRIES AG sole Partner

represented by

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins mention de dépôt au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

(52376/211/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**BUCHER INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52377/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société CPR PRIVATE EQUITY S.A., avec siège social à 30, rue Saint-Georges, 75 009 Paris, France, pour le compte de PRIVATE EQUITY SELECTION n° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français,
2. la société CPR PRIVATE EQUITY S.A., avec siège social à 30, rue Saint-Georges, 75 009 Paris, France, pour le compte de PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français,

les deux ici représentés par Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant à 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en venu de deux pouvoirs sous seing privé établis en juin 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra également exercer directement ou indirectement une activité industrielle ou commerciale. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à ces sociétés ou à toute société tierce.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, en particulier par la création et l'émission d'obligations convertibles ou non.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.

Le capital social autorisé est fixé à quinze millions d'Euro (EUR 15.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune. Les administrateurs seront et sont autorisés par les présentes, à émettre des actions et à octroyer des options de souscription d'actions, aux personnes que les administrateurs estimeront appropriées, et particulièrement procéder à de telles émissions sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires actuels.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de mars à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PRIVATE EQUITY SELECTION n° 1, prénommée, deux mille deux cent une actions	2.201
2. PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS n° 1, prénommée, huit cent quatre-vingt dix-neuf actions	899
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. Jean Daumet, Cadre de banque, demeurant à 30, rue Saint Georges, 75009 Paris, France,
- M. Xavier Caron, Cadre de banque, demeurant à 30, rue Saint Georges, 75009 Paris, France,
- M. Jean-Marie Rinie, Cadre de banque, demeurant à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN Société Civile, ayant son siège à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la Société est établi à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 79, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Elvinger.

(52324/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PRONTOFUND, Sicav, dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.690;

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 22 juin 1995 publié au Mémorial C numéro 427 du 2 septembre 1995.

L'Assemblée est présidée par M. Germain Birgen, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Solange Velter demeurant à Arlon (Belgique).

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Catherine Huet demeurant à Wolkrange (Belgique).

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur,
2. séparation des engagements entre compartiments, conformément à la Loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
3. autorisation d'émettre des actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels;
4. possibilité de tenir les débats des conseils d'administration par voie de télé/vidéoconférence.

5. refonte complète des statuts sans modification de la forme, ni de l'objet de la société, ni à aucun de ses éléments essentiels pour les adapter, d'une part à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et d'autre part aux modifications susmentionnées.

II) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales, par des annonces insérées dans:

- a) le «Luxemburger Wort» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- b) le «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- c) le «Letzebuerger Journal» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- d) le «Il Sole 24 Ore» du 5 juillet 2001;
- e) le «Milano Finanza» du 5 juillet 2001.

III) Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 12 juillet 2001.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Ressembleront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V) Qu'il résulte de la liste de présence que le nombre suivant d'actions est représenté:

- 50 actions ProntoFund - US & Canadian Equities classe A sur 24.070 actions en circulation;
- 7.499 actions ProntoFund - US & Canadian Equities classe B sur 26.490.540,777 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US & Canadian Equities cat. I sur 4.655.506,084 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - European 'Euro-in' Equities classe A sur 113.210 actions en circulation,
- 50 actions ProntoFund - European 'Euro-in' Equities classe B sur 60.197.765,168 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - European 'Euro-in' Equities cat. I sur 3.092.396,939 actions en circulation
- 819 actions ProntoFund - European 'ex-Euro' Equities classe A sur 26.159 actions en circulation
- 50 actions ProntoFund - European 'ex-Euro' Equities classe B sur 17.986.100 actions en circulation
- 0 action ProntoFund - European 'ex-Euro' Equities cat. I sur 1.779.597,710 actions en circulation
- 155 actions ProntoFund - Italian Equities classe A sur 42.250 actions en circulation;
- 6.768 actions ProntoFund - Italian Equities classe B sur 7.264.327 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Italian Equities cat. I sur 963.621,576 actions en circulation;
- 109 actions ProntoFund - Pacific Basin Equities classe A sur 65.116 actions en circulation;
- 109 actions ProntoFund - Pacific Basin Equities classe B sur 16.811.057 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Pacific Basin Equities cat. I sur 800.549,721 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - US\$ Short Term classe A sur 16.031 actions en circulation;
- 50 actions ProntoFund - US\$ Short Term classe B sur 2.842.580 actions en circulation;
- 194 actions ProntoFund - Euro Short Term classe A sur 55.859 actions en circulation;
- 198 actions ProntoFund - Euro Short Term classe B sur 30.014.301 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Euro Short Term cat. I sur 5.942.667,061 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Brazilian Equities classe A sur 2.215 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Brazilian Equities classe B sur 597.503 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Latin American Equities classe A sur 5.310 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Latin American Equities classe B sur 869.819 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Latin American Bonds classe A sur 11.991 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Latin American Bonds classe B sur 614.781 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - US Corporate Bonds classe A sur 10.665 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - US Corporate Bonds classe B sur 3.392.215 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - US\$ Bonds classe A sur 23.706 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - US\$ Bonds classe B sur 6.494.420,785 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - US\$ Bonds cat. I sur 987.311,748 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Far Eastern Bonds classe B sur 4.090.690,921 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Far Eastern Bonds cat. I sur 509.431,689 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Eastern European Equities classe A sur 17.104 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Eastern European Equities classe B sur 3.963.254,429 actions en circulation;
- 103 actions ProntoFund - High Tech classe A sur 67.319 actions en circulation;
- 103 actions ProntoFund - High Tech classe B sur 5.703.108 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Euro Bonds classe A sur 588.407 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Euro Bonds classe B sur 69.344.380 actions en circulation;
- 0 action ProntoFund - Euro Bonds cat. I sur 2.468.902,592 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Small Cap classe B sur 159.660 actions en circulation;
- 1 action ProntoFund - Web classe B sur 102.815,073 actions en circulation;
- 515 actions ProntoFund - Global One cat. I sur 515 actions en circulation;
- 15 actions ProntoFund - Global Two cat. I sur 15 actions en circulation;
- 517 actions ProntoFund - Global Three cat. I sur 517 actions en circulation;
- 15 actions ProntoFund - Bond One cat. I sur 15 actions en circulation;

VI) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 27 juin 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

VII) Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément aux actionnaires nominatifs par lettre missive en date du 6 juillet 2001 et aux titulaires d'actions au porteur dans les avis de convocation à la présente assemblée publiés au:

- a) le «Luxemburger Wort» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- b) le «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- c) le «Letzebuurger Journal» du 5 juillet 2001 et du 21 juillet 2001;
- d) le «Il Sole 24 Ore» du 5 juillet 2001;
- e) le «Milano Finanza» du 5 juillet 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

VIII) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

**Art. 7. Catégories, Classes d'actions.**

**Paragraphe I.** Dans chaque compartiment, différentes catégories d'actions se différenciant par des commissions spécifiques de souscription, de gestion, d'administration pourront être émises. De plus, à l'intérieur de chaque compartiment, la société pourra émettre des actions exclusivement réservées à des investisseurs institutionnels (actions de catégorie I) qui seront des actions de capitalisation.

**Paragraphe II.** Par ailleurs, dans chaque compartiment et dans chaque catégorie, deux classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire. Les actions de la classe A (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe A du compartiment concerné dans les limites de l'article 31 de la loi du 30 mars 1988. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe B du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts dont les paragraphes I, II, III, IV et VI auront, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

**Art. 8. Forme des actions.**

**Paragraphe I.** La société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions de chaque compartiment (millièmes) qui pourront être de forme nominative ou au porteur.

**Paragraphe II.** Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

**Paragraphe III.** En ce qui concerne les actions réservées aux institutionnels, elles ne seront que de forme nominative.

**Paragraphe IV.** En cas d'émission d'actions au porteur fractionnées, une confirmation de souscription sera émise. En cas de demande de livraison d'actions au porteur, seuls des certificats représentatifs d'actions entières pourront être émis, la fraction d'action étant automatiquement présentée au remboursement et le solde remboursé à l'actionnaire.

**Paragraphe VI.** Pour les actions nominatives souscrites, l'actionnaire recevra des certificats d'actions, à moins qu'il ne désire recevoir une confirmation de son actionnariat.

*Troisième résolution*

Conformément à la Loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, l'assemblée décide de modifier l'article 11, point II, paragraphe 5 des statuts qui aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

**Art. 11. Valeur de l'actif net.**

**Point II. Paragraphe 5.** Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au pro rata de leurs actifs nets respectifs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux paragraphes à l'article 12 des statuts comme suit:

**Art. 12. Emissions, rachats et conversions des actions.**

**Paragraphe II.** Le Conseil d'administration peut permettre pour tous les compartiments l'émission d'actions de catégorie I dont l'acquisition et la détention sont réservées aux seuls investisseurs institutionnels.

**Paragraphe IX.** Toutefois, une conversion vers un compartiment ou une catégorie d'actions réservés aux seuls investisseurs institutionnels ne peut être demandée que par des investisseurs se qualifiant en tant que tels. Au cas où des actions seraient souscrites par des investisseurs non qualifiés d'investisseurs institutionnels, le Conseil d'administration aura la faculté de convertir ces actions automatiquement en actions d'une autre catégorie, tout en informant par écrit l'investisseur concerné.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 21 des statuts qui aura, à partir de la date de la présente, la teneur suivante:

**Art. 21. Réunions et délibérations du conseil.**

**Paragraphe I.** Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, à moins que cette convocation ne prévoit la tenue des débats par voie de télé/vidéoconférence. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et

les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent à l'assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans modification de la forme, ni de l'objet de la société, ni à aucun de ses éléments essentiels pour les adapter, d'une part à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et d'autre part aux modifications susmentionnées,

lesquels statuts coordonnés se lisent comme suit:

### STATUTS COORDONNES

#### 1. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination ProntoFund (la «société»).

##### **Art. 2. Durée.**

La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 36 ci-après.

##### **Art. 3. Objet.**

L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

##### **Art. 4. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

#### 2. Capital, variations de capital, caractéristiques des actions

##### **Art. 5. Capital social.**

Le capital de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital initial de la société s'élève à \$US 75.000,- (soixante quinze mille dollars des Etats-Unis), entièrement libéré et représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, relevant du compartiment ProntoFund - US & Canadian Equities.

Le capital minimum de la société est l'équivalent en \$US de 50 millions de francs luxembourgeois et doit être atteint dans les 6 mois suivant l'agrément de la société.

##### **Art. 6. Variations du capital.**

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

##### **Art. 7. Catégories, Classes d'actions.**

Dans chaque compartiment, différentes catégories d'actions se différenciant par des commissions spécifiques de souscription, de gestion, d'administration pourront être émises. De plus, à l'intérieur de chaque compartiment, la société pourra émettre des actions exclusivement réservées à des investisseurs institutionnels (actions de catégorie I) qui seront des actions de capitalisation.

Par ailleurs, dans chaque compartiment et dans chaque catégorie, deux classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire. Les actions de la classe A (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe A du compartiment concerné dans les limites de l'article 31 de la loi du 30 mars 1988. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe B du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la société.

##### **Art. 8. Forme des actions.**

La société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions de chaque compartiment (millièmes) qui pourront être de forme nominative ou au porteur.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

En ce qui concerne les actions réservées aux institutionnels, elles ne seront que de forme nominative.

En cas d'émission d'actions au porteur fractionnées, une confirmation de souscription sera émise. En cas de demande de livraison d'actions au porteur, seuls des certificats représentatifs d'actions entières pourront être émis, la fraction d'action étant automatiquement présentée au remboursement et le solde remboursé à l'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Pour les actions nominatives souscrites, l'actionnaire recevra des certificats d'actions, à moins qu'il ne désire recevoir une confirmation de son actionnariat.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation et règlement de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société.

La société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la société.

#### **Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions.**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande et aux conditions et garanties que la société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la société et annulés sur le champ.

La société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes dépenses justifiées encourues par la société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 10. Limitations à la propriété d'actions.**

Le Conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la société par toute personne physique ou morale si la société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la société.

A cet effet, la société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous Renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la société d'une manière à rendre applicables à la société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la société enverra un avis (appelé ci-après l'avis de rachat) à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le prix de rachat), sera égal à la valeur nette des actions de la société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué en la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions, ni ne pourra exercer d'action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice, par la société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la société exerce des pouvoirs de bonne foi; et,

d) la société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir les actions de la société.

Notamment, la Sicav pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

### **3. Valeur de l'actif net, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et des conversions des actions**

#### **Art. 11. Valeur de l'actif net.**

La valeur nette d'inventaire des actions (de chaque compartiment) de la société sera déterminée périodiquement par la société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le Conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme jour d'évaluation). Si le jour d'évaluation est un jour férié (légal ou bancaire) à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Elle est exprimée dans les devises respectives de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, pour chaque classe/catégorie d'actions du compartiment concerné en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette classe/catégorie par le nombre total des actions de cette classe/catégorie en circulation à la date d'évaluation.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque classe/catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la société sur base du nombre d'actions de chaque classe/catégorie par rapport au nombre total d'actions émises dans ce compartiment, multiplié par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette classe est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la classe des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions).

deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une classe/catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu, respectivement diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la société se fera de la façon suivante:

1. Les actifs de la société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a. La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b. L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

c. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

d. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du dernier cours de change disponible.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société;

4. tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des assemblées d'actionnaires et de réunions du Conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société.

Chaque action à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Sicav jusqu'au jour d'évaluation.

#### **Art. 12. Emissions, rachats et conversions des actions.**

Le Conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, par classe et par catégorie d'actions déterminé en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté des commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise du compartiment au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'administration peut permettre pour tous les compartiments l'émission d'actions de catégorie I dont l'acquisition et la détention sont réservées aux seuls investisseurs institutionnels.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le prix de rachat sera payé dans la devise du compartiment au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions rachetées par la société sont annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment.

La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs de l'actif net par action respectives de différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts. Le prix de conversion tiendra compte de ce que le pourcentage des actifs nets attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation d'un compartiment aura pu subir des ajustements aux dividendes payés aux actions de distribution de ce compartiment.

Toutefois, une conversion vers un compartiment ou une catégorie d'actions réservés aux seuls investisseurs institutionnels ne peut être demandée que par des investisseurs se qualifiant en tant que tels. Au cas où des actions seraient souscrites par des investisseurs non qualifiés d'investisseurs institutionnels, le Conseil d'administration aura la faculté de convertir ces actions automatiquement en actions d'une autre catégorie, tout en informant par écrit l'investisseur concerné.

Le Conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'administration.

#### **Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.**

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou toute période pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendues;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la société sera proposée;

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration de la société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée dépasse une certaine limite.

Les demandes de souscriptions, de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et de conversion en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **4. Assemblées générales**

#### **Art. 14. Généralités.**

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 16. Fonctionnement de l'assemblée.**

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la catégorie/classe à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les matières ne nécessitant pas de modification des statuts dont notamment l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment.

**Art. 17. Convocation à l'assemblée générale.**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.

**5. Administration et direction de la société****Art. 18. Administration.**

La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

**Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil.**

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période de un an; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 20. Bureau du Conseil.**

Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 21 . Réunions et délibérations du Conseil.**

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, à moins que cette convocation ne prévoit la tenue des débats par voie de télé / vidéoconférence. Le président du Conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent à l'assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions sont jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribuées par le Conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, la télé / vidéoconférence, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou e.mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure, un mode et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou e.mail une autre personne comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou moyens analogues.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'administration.

#### **Art. 22. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

#### **Art. 23. Engagements de la société vis-à-vis des tiers.**

La société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres.

#### **Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'administration.**

Le Conseil d'administration appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société.

Les placements de chaque compartiment de la Sicav seront constitués de:

1. (a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (UE);

(b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre;

(c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

(d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

(e) valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub (a) et (c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub (b) et (d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

2. La société pourra en outre pour chaque compartiment:

(a) Placer ses actifs nets à concurrence de 10% maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sub 1.(a) à (e);

(b) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment et au moins lors du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les titres qui sont visés ici sont des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois.

En tout état de cause, les placements visés sub a) et b) ne peuvent dépasser conjointement 10% des actifs nets du compartiment concerné.

3. Par dérogation, la société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat membre de l'OCDE ou par une organisation internationale à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Si la société fait usage de cette dernière possibilité elle doit détenir alors dans chaque compartiment concerné des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

4. La société pourra investir jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert considérés comme OPCVM par la directive du conseil de la Communauté européenne du 20 décembre 1985.

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cadre d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou à ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la société lorsque les opérations porteront sur de telles parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs investis dans de tels organismes.

La société fonctionnant avec plusieurs compartiments d'actifs, le Conseil d'administration peut créer, fusionner ou liquider un ou plusieurs compartiments suivant les modalités expliquées dans le prospectus d'émission.

**Art. 25. Intérêt.**

Aucun contrat ni aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, secrétaires, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, secrétaire, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait directement ou indirectement, un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société devra informer le Conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé à la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ProntoFUND ADVISORY S.A., les gestionnaires ou la Banque Dépositaire ou avec d'autres sociétés ou entités juridiques qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'administration.

**Art. 26. Indemnisation.**

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration;

en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 27. Allocations au Conseil.**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

**Art. 28. Conseiller en investissements et banque dépositaire.**

La société a conclu une convention de conseil avec ProntoFUND ADVISORY S.A. afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

En rémunération de ses services, le conseiller en investissements perçoit à la fin de chaque trimestre, une commission au taux annuel, basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question.

Le taux de cette commission peut être variable suivant les compartiments et est limité à un maximum de 2% par an des actifs nets par compartiment. En outre, le conseiller en investissements pourra avoir droit à une commission sur la performance et dont les modalités de calcul sont expliquées, le cas échéant, dans les documents de vente.

La société a conclu une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la banque dépositaire). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la société seront détenues par ou à l'ordre de la banque dépositaire.

Au cas où la banque dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

## 6. Réviseur d'entreprises

**Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé.**

Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale.

Le réviseur en fonction peut être révoqué conformément au droit en vigueur

## 7. Comptes annuels

**Art. 30. Exercice social.**

L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 31. Solde bénéficiaire.**

Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la classe A de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A du compartiment concerné.

Le Conseil d'administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la société.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée.

**8. Dissolution, liquidation****Art. 32. Dissolution.**

Le Conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la société.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la société.

**Art. 33. Liquidation.**

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

**Art. 34. Liquidation et fusion des compartiments.**

Le Conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si d'une part, des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'administration, cette décision nécessaire et, d'autre part, au cas où la valeur des actifs nets d'un compartiment serait inférieure à US\$1.000.000,- pendant une période d'au moins 6 mois. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la société pourra, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise. Le produit de liquidation sera distribué à chaque actionnaire au pro rata du nombre d'actions détenues. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou leurs ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg.

En cas de changements importants de la situation politique ou économique influençant la gestion d'un ou de plusieurs compartiments ou au cas où le montant des actifs nets n'est plus suffisant ou ne permet plus d'y opérer une gestion adéquate, le Conseil d'administration peut également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la société ou à un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la Partie 1 de la Loi du 30 mars 1988 (fusion).

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de publication de la décision de fusion, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions et cela même lorsque le ou les compartiments sont fermés au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité susmentionnée, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'administration y relatives feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

**Art. 35. Frais à charge de la société.**

La société supporte ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la société.

Ces frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

Les frais liés au lancement, à la liquidation ou à la restructuration d'un compartiment seront supportés par le compartiment concerné.

La société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub II 4.

**Art. 36. Modification des statuts.**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu décidés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 37. Dispositions générales.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Birgen, S. Velter, C. Huet, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 130S, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Delvaux.

(52235/208/750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

### **PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 août 2001, acté sous le n° 620/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52236/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

### **CALIOPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nicolas Duchène, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 2001.

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nicolas Duchène prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 2001.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CALIOPE INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 69.000,- (soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 100.000,- (cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 690 (six cent quatre-vingt-dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.
- 2.- Madame Michèle Musty, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
- 3.- Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22, C. Aischdall.
- 4.- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Duchêne, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 81, case 2. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

M. Walch.

(52313/233/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**ARION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 33.059.

Le siège de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

H. Aronson

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(52344/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**ARION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 avril 2000*

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Aronson.

Le président désigne comme secrétaire Madame Hana Castova.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Wagner.

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur une liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Le président constate qu'il résulte de ladite liste que toutes les actions sont présentes ou représentées, que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le président donne lecture de cet ordre du jour qui a la teneur suivante:

- Nomination du conseil d'administration
- Nomination du commissaire de surveillance
- Octroi du pouvoir de signature

*Décisions*

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

- Renouvelle les mandats d'administrateurs pour une période de six ans de:
  - Monsieur Henri Aronson
  - Madame Hana Castova
  - Monsieur Paul Aronson
- Renouvelle le mandat de commissaire de surveillance de ARISTOTE, S.à r.l. pour une période d'un an;
- Nomme administrateur-délégué, pour une période de six ans, Monsieur Henri Aronson qui aura tous les pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal à 14.30 heures.

H. Aronson / H. Castova / M. Wagner

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(52345/713/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.033.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 août 2001.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(52412/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.033.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.  
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de 21.064,75 EUR pour le porter de 2.478.935,25 EUR à 2.500.000,- EUR par incorporation d'une partie des résultats reportés de 271.814.099,- LUF équivalent à 6.738.095,51 EUR.

- L'Assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
Signatures  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52411/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMMOCREATION, CREATIONS IMMOBILIERES LUXEMBOURGEOISES, S. à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch.  
R. C. Luxembourg B 27.371.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOCREATION, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE N. AREND  
Signature

(52488/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EBERNO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.283.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 juillet 2001*

« ... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents).

3. Il est décidé de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** «Le capital souscrit est fixé à EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt neuf cents), représenté par 1.500 (mille cinq cent) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Mersch, le 2 août 2001, vol. 127, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(52424/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EBERNO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.283.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(52425/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FIN 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.735.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 avril 2001*

*Résolution*

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Lino Berti et M. Patrick Ehrhardt comme nouveaux administrateurs avec effet au 5 avril 2000, en remplacement de M. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers qui ont présenté leur démissions.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

*Conseil d'administration:*

MM.Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

DELOITTE & TOUCHE S.A. 3, route d'Arlon - L 8009 Strassen.

Pour extrait conforme

FIN 2000 S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(52461/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EURO 92 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.254.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(52433/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EURO 92 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.254.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.  
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de 73.171,23 EUR pour le porter de 2.726.828,77 EUR à 2.800.000,- EUR par incorporation d'une partie des résultats reportés de 176.727.810,- LUF équivalent à 4.380.967,97 EUR.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions huit cent mille euros (2.800.000,- EUR), représenté par trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52432/595/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**INTERCAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 79.634.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

*Pour INTERCAPITAL S.A.*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric / S. Wallers

(52492/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 août 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(52434/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.019.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société,  
le vendredi 20 avril 2001*

*Cinquième résolution*

«L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Mme M.-P. Weides, de M. Pierre Corbiau et de M. Christophe Vallée pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2002.»

*Sixième résolution*

«L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52435/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., FIDUCIAIRE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 77.163.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors du conseil d'administration, qui s'est tenu au siège social en date du 8 août 2001, que Monsieur Yves Wolmering est nommé en tant que directeur avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature, en vertu de l'article 9 des statuts et de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 16 août 2001.

FIDUCIAIRE A.C.I. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52457/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., FIDUCIAIRE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 77.163.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors du conseil d'administration, qui s'est tenu au siège social en date du 8 août 2001, que Monsieur Robert Moulin est nommé en tant qu'administrateur-délégué avec droit de co-signature obligatoire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

FIDUCIAIRE A.C.I. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52458/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**EUROGIFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.586.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 août 2001*

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 30.986,69 et le capital autorisé à EUR 1.239.467,62.

2. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1<sup>er</sup> et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4<sup>ème</sup> alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents).»

**English version:**

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents), divided into 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares without par value.»

«**4th paragraph.** For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,239,467.62 (one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven euros and sixty-two cents).»

3. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ...»

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Mersch, le 13 août 2001, vol. 127, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(52436/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**EUROGIFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2001.

E. Schroeder.

(52437/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**EURO.TRAFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.  
R. C. Luxembourg B 54.215.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

Monsieur Antonio FIONDA, industriel, demeurant à Cervaro, Italie, Fraz. Ne Sordella, 4, agissant tant en son nom personnel

qu'en sa qualité de gérant unique de la société en nom collectif de droit italien AUTOTRASPORTI C/T DI FIONDA ANTONIO E.C. S.N.C., avec siège social à Cervaro, via Belvedere 4 CAP 0344, inscrite au registre du tribunal de Casino, sous le numéro 4463,

ainsi qu'en sa qualité de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de la société de droit italien A. FIONDA S.P.A., avec siège à Cervaro, via Belvedere, 6, inscrite au registre des sociétés de la chambre de commerce de Frosinone sous le numéro FR 2000-3679.

Ce comparant, après avoir établi qu'il possède ensemble avec les sociétés qu'il représente toutes les quatre cent quarante (440) actions de la société EURO.TRAFICO S.A., société anonyme ayant son siège social à L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 54.215,

et après avoir déclaré que la société initialement créée sous la forme d'une S.à r.l. a pris la forme d'une société anonyme aux tenues d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 avril 1998, et que la libération du capital a été actée par ledit notaire en date du 4 août 1999,

s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions unanimes des actionnaires:

Attendu que la société SADA FINANZIARIA S.R.L. n'est plus actionnaire de la société,

1) le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et ledit article est modifié en conséquences;

2) Le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.»

3) Les alinéas 2 et 3 de l'article 7 seront remplacés par le texte suivant:

«Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple, sauf les majorités spéciales requises par la loi.»

4) La dernière phrase de l'article 17 est supprimée.

En général, toutes les références à une «convention d'associés» ou à un «accord d'association» sont supprimées.

5) Un deuxième alinéa sera ajouté à l'article 4 de la teneur suivante:

«Elle pourra acquérir des parts ou actions d'autres sociétés toutes les fois que ces acquisitions paraîtront favoriser l'accomplissement de son propre objet social.»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Fionda, C. Mines

Enregistré à Redange, le 19 juillet 2001, vol. 400, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 août 2001.

C. Mines.

(52439/225/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

### **EURO.TRAFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 54.215.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 10 juillet 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Redange, le 10 août 2001.

C. Mines.

(52440/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

### **HELIX HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.010.

Acte constitutif publié à la page 37616 du Mémorial C n° 784 du 21 octobre 1999.

Le bilan pour la période du 22 juillet 1999 (date de constitution) au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52477/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

### **HELIX HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.010.

En date du 16 mai 2001, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social de HELIX HOLDINGS S.C.S. du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52476/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FINALYSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 76.920.

Le siège de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

H. Brogniez

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52463/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FINCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 8 août 2001, vol. 209, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2001.

(52464/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FINCONSEIL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 44.409.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de FINCONSEIL S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

(52465/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**FONGESCA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 août 2001.

Signature.

(52467/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LIBERTYCARE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 65.356.

*Extract of the Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders  
held on 13th August, 2001 at the registered office*

It was unanimously decided to remove Mr John Goodman and Mr Dan Peterka as managers of the company.

**Translation in French - Traduction en français:**

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés  
qui s'est tenue en date du 13 août 2001 au siège social*

Il est décidé à l'unanimité de révoquer M. John Goodman et M. Dan Peterka comme gérant de la société.

Certified true extract

Pour extrait conforme

Signatures

Associates / Associés

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52511/716/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

FIDUPAR

Signature

(52470/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**GILBERTI GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: LUF 150.500.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.297.

*Résolution de l'associé*

L'associé de la société GILBERTI GROUP, S.à r.l. a décidé en vertu de la loi du 10 décembre 1998:

1. de convertir le capital de la société de francs luxembourgeois en euro, pour le porter à EUR 3.730.798 représenté par 150.500 parts sociales de EUR 24,79 chacune, avec effet au premier janvier 2001.

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 3.730.798 (trois millions sept cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) divisé en 150.000 (cent cinquante mille cinq cents) parts sociales de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune.

2. De transférer le siège social de la Société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2001.

CARTIERE DI CORDENONS S.p.A.

représenté par:

F. Gilberti

*Administrateur-délégué*

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52471/211/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**GILBERTI GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52472/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**KACIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 42.941.

Le conseil d'administration représenté par Brahim Ouchelh, administrateur-délégué, décide de transférer le siège de la société à partir du 1<sup>er</sup> août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

B. Ouchelh

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52501/713/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 51.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

(52475/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**HITECH CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 39.257.

Le siège de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> août 2001, à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

A. Paternoster

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52478/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**HOLDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.340.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

HOLDFIN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(52479/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**HOLDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.340.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

HOLDFIN S.A.

Société Anonyme

Signature/ Signature

*Un Administrateur / Un administrateur*

(52482/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**HOLDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.340.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 10 juillet 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

*Conseil d'administration:*

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

HOLDFIN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

*Un Administrateur / Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52481/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

### **HOLDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.340.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 25 juillet 2001*

#### *Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier les cooptations de MM. Georges Chamagne et Carlo Santoiemma décidée par le conseil d'administration en da réunion du 11 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

*Conseil d'administration:*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

HOLDFIN S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

*Un Administrateur / Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52480/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

### **NUNAVUT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.728.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 que:

- M. Bart Zech, domicilié 3, rue de la Glèbe, à F-57570 Rodemack en France démissionne de son poste d'administrateur.

- Mlle Anna Bobo-Remijn, domicilié 36, rue des Cerises, à L-6113 Junglinster au Luxembourg est élue au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2005.

Luxembourg, le 13 août 2001.

D. Oppelaar / A. Bobo-Remijn

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52538/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**I.B.S. COMPTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 74.307.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.B.S. COMPTA S.A.

Signature

(52483/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMMOBILIERE LES ALOUETTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch.  
R. C. Luxembourg B 42.067.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE LES ALOUETTES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(52484/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMMOBILIERE N. AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE N. AREND, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(52485/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMMOBILIERE N. AREND & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE N. AREND & CIE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & Cie, S.à r.l.

Signature

(52486/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IVECO FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 20.503.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

*Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52500/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch.  
R. C. Luxembourg B 39.139.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(52487/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMPRIMERIE HENGEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 15.230.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(52490/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IMPRIMERIE HENGEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 15.230.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(52489/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.531.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000 de INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH a été enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Signature autorisé

Z. Yuexia

*Manager of Admn. Dept*

(52491/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LEAF ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.600.

—  
Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

*Pour LEAF ASSET MANAGEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

Signatures

(52507/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**INTERSTRATEGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 39.424.

Le conseil d'administration représenté par Francis Franck, administrateur-délégué, décide de transférer le siège de la société à partir du 1<sup>er</sup> août 2001, à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

F. Franck

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52496/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**IPK INTERNATIONAL - THE EUROPEAN TRAVEL INTELLIGENCE CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 29.083.

Le siège de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

R. Freitag / K.H. Staugaard

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52499/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**KIDS AND CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 46.038.

Le siège de la société est transféré à partir du 1<sup>er</sup> août 2001 à l'adresse suivante: 12, rue Jean Engling, bte 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

L.-P. Dewinter

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52504/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LINK LOGISTICS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, route d'Olm.  
H. R. Luxemburg B 45.964.

*Auszug aus den Beschlüssen der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 23. April 2001 am Sitz der Gesellschaft*

Der Bericht des Rechnungsprüfers wird gebilligt;

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden gebilligt;

Die Generalversammlung beschliesst den Verlust des Geschäftsjahres auf neue Rechnung vorzutragen;

Um in Einklang mit den Erfordernissen des Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu sein, nehmen die Gesellschaftler einstimmig den Entschluss die Aktivitäten der Gesellschaft fortzusetzen;

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig die Entlastung des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers für das Geschäftsjahr 2000;

Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden einstimmig gewählt:

Herr Jean Link, Herr Alois Ketten, RA Herr René Weber, Herr Jean-Paul Kieffer, Herr Walter Schmitt;

Als stellvertretendes Verwaltungsratsmitglied wird Herrn Jean-Paul Kieffer ernannt;

Herr Dr. Hartmut Ringling scheidet aus dem Verwaltungsrat aus.

FIDUCIAIRE MARC MULLER wird zum Abschlussprüfer für das Jahr 2001 ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52512/780/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 48.745.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro à concurrence de EUR 212,95 pour le porter de EUR 495.787,05 Euros à 496.000.000,- Euros par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à quatre cent nonante six mille euros (EUR 496.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en Euro

2) Le capital social est porté de EUR 495.787,05 à EUR 496.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 212,95.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à quatre cent nonante six mille euros (EUR 496.000,-) représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

*Le Président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001, vol. 556, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52502/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52503/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**LAVONI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 40.333.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 8 août 2001 que:

L'assemblée décide de révoquer Madame Marie-Elisabeth Fero de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat, et nomme pour la remplacer Monsieur Sébastien Thibal.

Suite à cette révocation le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Simone Bardou, employée privée, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare,

Madame Martine Corring, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen,

Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare,

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52506/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- EQUIP INTERNATIONAL, a company having its registered office in Road Town, Tortola, B.V.I., here represented by Mr Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on May 22nd, 2001.

2.- Mr Antoine Hientgen, prenamed, acting in his own name.

The aforesaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it to the registered authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Hesperange.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all trade marks, patents and other rights deriving from these trade marks, patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand United States dollars (USD 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholders.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to three hundred thousand United States dollars (USD 300,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday of November at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory provisions*

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2001.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows

1.- EQUIP INTERNATIONAL, prenamed, three hundred and nine shares . . . . . 309

2.- Mr Antoine Hientgen, prenamed, one share . . . . . 1

Total: three hundred and ten shares . . . . . 310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand United States dollars (USD 31,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation*

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital is valued at one million four hundred eighty-one thousand two hundred ninety-five Luxembourg francs (LUF 1,481,295.-).

*Estimate of costs*

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about eighty-five thousand Luxembourg Francs.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote

*First resolution*

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

*Second resolution*

The following are appointed directors

- a.- Mr Fernard Hack, company director, residing in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
- b.- Mrs Antoine Hientgen, économiste, residing in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- c.- Mr Rolf Gruebler, économiste, residing in L-7641 Christnach, 13, Um Bierg.

*Third resolution*

Has been appointed as auditor  
FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

*Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

*Fifth resolution*

The registered office will be fixed at L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EQUIP INTERNATIONAL, une société ayant son siège à Road Town, Tortola, B.V.I., ici représentée par Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 22 mai 2001.

2.- Monsieur Antoine Hiengen, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée: LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Le siège de la société est établi à Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous marques, brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille dollars des Etats-Unis (USD 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent mille dollars des Etats-Unis (USD 300.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée, une procuration pouvant être donnée à un autre administrateur, soit par lettre, télégramme, télex ou télécopie. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui peuvent ne pas être actionnaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de novembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- EQUIP INTERNATIONAL., prédésignée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- Monsieur Antoine Hientgen, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille dollars des Etats-Unis (USD 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Évaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à un million quatre cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 1.481.295,-).

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Fernand Hack, administrateur de sociétés, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
- b.- Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- c.- Monsieur Rolf Gruebler, économiste, demeurant à L-7641 Christnach, 13, Um Bierg.

*Troisième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2001, vol. 859, fol. 88, case 11. – Reçu 14.813 francs.

*Le Receveur ff.(signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2001.

J.-J. Wagner.

(52321/239/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE, Société Anonyme.**  
**Niederlassung Luxemburg.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE

Niederlassung Luxemburg

Signatures

(52505/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 30.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 2001.

E. Schroeder.

(52510/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LOCACAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 65.190.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOCACAR S.A.

Signature

(52513/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---

**LORENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 39, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.773.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 juin 2001*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 39, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LORENA S.A.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52516/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

---